

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une nacelle – Rue de la Libération à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la société SARL DF PEINTURE par laquelle il sollicite l'autorisation de poser un échafaudage et installer une nacelle sis 11 rue de la Libération à HONDSCHOOTE, en vue de réaliser des travaux de rénovation de façade, du Mercredi 17 avril au Vendredi 26 avril 2024.

VU l'Arrêté Municipal en date du 3 Novembre 1950 approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 27 Août 1951 portant réglementation de la voirie,

ARRETE

Article 1° : La société SARL DF PEINTURE est autorisée à installer un échafaudage et une nacelle sur le domaine public, face à l'immeuble sis 11 rue de la Libération à HONDSCHOOTE en vue de réaliser des travaux du Mercredi 17 avril au Vendredi 26 avril 2024.

Article 2° : La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions relatives à la conservation et à la surveillance des voies communales ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3° : Le domaine public ne pourra être utilisé que pendant la durée des travaux de l'immeuble sis 11 rue de la Libération à Hondschoote. Les échafaudages et dépôts de matériaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Article 4° : Dès l'achèvement des travaux précités, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5° : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6° : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie aux articles énoncés ci-dessus.

Article 7° : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8° : Lors de l'intervention de la nacelle, la société SARL DF PEINTURE est autorisée à empiéter sur la chaussée sis 11 rue de la Libération à Hondschoote.

Article 8° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du chantier, pendant la durée d'occupation de la voirie publique face au N°11 rue de la Libération à HONDSCHOOTE sur un emplacement du Mercredi 17 avril au Vendredi 26 avril 2024, sauf pour l'entrepreneur. Lors de l'intervention de la nacelle, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements pour faciliter la circulation des véhicules. La signalisation est à la charge de la société.

Article 10° - Les restrictions et interdictions énoncées seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société SARL DF PEINTURE, chargée des travaux.

Article 11° : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information.

M. le Garde-Champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean Marie, Conseiller délégué à la sécurité et à la circulation, pour information.

SARL DF PEINTURE, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, Le 09 avril 2024

Le Maire d'Hondschoote, Hervé SAISON

